

D.R.H.

Référence : DP MARS 2012

Date : Jeudi 22 mars 2012

È

**COMPTE RENDU de REUNION
Jeudi 22 mars 2012**

DELEGUES du PERSONNEL

C.G.T. : 82 questions soit 37 %

**QUESTIONS D'ORDRE GENERAL
" CGT "**

QUESTION 13 CGT

les nouvelles cartes TECELY ont visiblement un problème de confection, le film transparent de protection se décolle. celle-ci font souvent office de badge nous ne pouvons nous en passer pendant une semaine comme le souhaiterait le service afférent. nous demandons donc une fabrication de nouvelle carte pour les demandeurs qui serait remise en échange de l'ancienne.

Réponse : Si le film protecteur de la carte Técély se décolle, l'agent doit demander auprès de son responsable de secteur, de lui obtenir un étui de protection de sa carte. Ce dernier est à récupérer au magasin billetterie à l'unité des PINS.

UGICT-CGT question 1, nous avons demandé le mois dernier que la direction fournisse aux élus DP, les badges cuillères et carte d'accès et que les accès par carte TECELY soient programmés. Où en est-on?

Réponse : Les cuillères ont été remises le 22 mars lors de la réunion DP. Concernant les badges, les demandes ont été faites auprès du service concerné et seront très prochainement disponibles. Les élus seront informés par email de la date de récupération (Service Relations Sociales et Juridique - DRH Vilette). La demande d'accès par carte TECELY a bien été programmée et sera effective rapidement.

UGICT-CGT question 9, va-t-on sérieusement revoir les problèmes que posent les nouvelles tenues (laides et inadaptées)?

Réponse : En lien avec les débats ayant eu lieu lors de la dernière réunion, un suivi est actuellement en cours pour traiter les anomalies et remontées réalisées. Les réunions annoncées et prévues au mois de mars se sont bien tenues dans ce sens.

UGICT-CGT question 19, nous demandons le nombre de jour de MA pour l'année 2011 à la direction « PROJETS TRANSV.QAL ET ENVIRT ».

Réponse : 53 jours.

UGICT-CGT question 20, concernant ces tableaux ci-dessous, pouvez vous nous donner les effectifs physiques? Sinon merci de noter le dysfonctionnement et nous rééditer les tableaux corrigés.

Agents de Maîtrise surface

A/La liste par UT du nombre de Chef de groupe et le nombre de conducteurs affectés à chacun d'eux ?

B/Le nombre de chefs de ligne par UT par année depuis 2005 ?

C/Le nombre de chefs de groupe par UT par année depuis 2005 ?

Réponse :

A/

UT	Nb CR	Nb CDG	Nb CR/CDG
UTA	363	9	40,3
UTC	135	5	27,0
UTN	213	6	35,5
UTO	208	6	34,7
UTP	314	8	39,3
UTPe	165	5	33,0
UTS	407	14	29,1
UTV	372	9	41,3
	2177	62	35,1

EMPLOI	UT	Année								
		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	
Chef de Groupe	UTPE-PERRACHE Opérations	5,00	4,92	5,00	5,00	5,08	5,00	5,42	5,00	
	UTO-OULLINS Opérations	4,00	4,42	4,00	5,33	6,00	5,67	5,33	5,00	
	UTV-SAINT-SIMON Opérations	10,50	10,29	10,25	9,75	9,00	8,50	9,00	9,00	
	UTN-ALSACE Opérations	5,50	6,00	6,00	6,17	7,00	6,83	5,75	6,00	
	UTP-LES PINS Opérations	10,00	9,67	9,00	9,00	8,58	8,33	7,58	7,00	
	UTS-LA SOIE Opérations	12,50	12,00	11,50	11,50	11,50	11,83	13,08	12,00	
	UTC-CALUIRE Opérations	5,00	5,00	4,92	4,67	4,83	5,00	4,67	5,00	
	UTA-AUDIBERT Opérations	10,33	10,48	11,00	11,00	11,25	9,50	7,67	8,00	
	Unité GIVORS Opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,42	1,00	1,00	
	UTM - Opérations A B D	3,00	3,00	3,00	3,00	2,92	3,00	3,00	3,00	
	UTT - PCC - Tramway	0,00	0,00	0,00	0,25	0,08	1,50	0,00	0,00	
	UTT - Opérations	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	5,00	
	UTT - Opérations LEA	0,00	0,33	1,00	1,00	0,83	2,00	2,00	1,00	
	UTT - Opérations T4	0,00	0,00	0,00	0,75	1,92	0,00	0,00	0,00	
Total Chef de Groupe		69,83	70,10	69,67	71,42	73,00	71,58	68,50	67,00	

Réponse : Le 1^{er} tableau concerne uniquement la Surface alors que le second concerne également les Modes Lourds. De plus, le 1^{er} tableau présente une « photo » à fin janvier 2012 tenant compte des mobilités récentes, ce qui n'est pas le cas du second tableau.

UGICT-CGT question 21, un ½ TRTT correspond à combien d'heures et minutes ?

Réponse : 1/2 RTT = 3h30 mn

UGICT-CGT question 22, combien d'heures est rémunérées un ½ RTT non pris et payé en fin de cycle ?

Réponse : Les heures de RTT non récupérées en temps à l'intérieur du cycle d'acquisition sont rémunérées à la fin de ce même cycle, au titre des dépassements de TCO et TTE réalisés.

UGICT-CGT question 23, lorsqu'un salarié pose 1/2 TRTT sur une journée travaillée, combien cette demie journée travaillée (en HO) lui rapporte t' elle de TRTT en minutes ?

Réponse : Il n'y a pas de perte de RTT.

UGICT-CGT question 24, lorsque un salarié pose une journée complète en HEC, de combien d'heures est débité notre compteur HEC ?

Réponse : 7h30 de HEC pour une VJM de 7h30.

UGICT-CGT question 25, si l'on est débité de 7h30 de HEC, confirmez vous qu'1/2 heure crédite notre compte TRTT ?

Réponse : Il n'y a pas de perte de RTT.

UGICT-CGT question 26, pouvez vous rééditer le tableau des nomenclatures des absences ne pénalisant pas les CA en y rajoutant MN, en effet il semblerait que des salariés (ne travaillant pas les WE) soit passés au dessus de la barre des 20 jours d'absence du fait de cette omission.

Réponse : Le MN est un repos. Il ne pénalise pas les CA.

UGICT-CGT question 27, suite à votre refus d'installer des panneaux syndicaux dans l'annexe de La Villette, de combien de temps payé dispose les salariés y travaillant pour aller consulter les panneaux syndicaux du siège situé bd vivier merle ?

Réponse : Comme pour tout salarié de l'entreprise, aucun temps spécifique n'est attribué pour la consultation des panneaux syndicaux.

UGICT-CGT question 28, combien de questions DP ont été posées en 2011 ?

Réponse : 2 334.

UGICT-CGT question 29, après une absence d'au moins huit jours pour accident de travail et d'au moins 21 jours pour maladie ou accident non professionnel, le salarié doit se soumettre à une visite médicale de reprise. A partir de son premier jour de travail effectif, combien de temps à le service médical pour le voir en consultation?

Réponse : Le salarié bénéficie d'un examen de reprise du travail par le médecin du travail après :

- un congé de maternité ;
- une absence pour cause de maladie professionnelle ;
- une absence d'au moins 8 jours pour cause d'accident du travail ;
- une absence d'au moins 21 jours pour maladie ou d'accident non professionnel ;
- en cas d'absences répétées pour raisons de santé.

Cet examen a lieu lors de la reprise du travail et au plus tard dans un délai de 8 jours.

A compter du 1^{er} juillet 2012 (Décret n°2012-135 du 30/01/12) :

Le salarié bénéficiera toujours d'un examen de reprise du travail par le médecin du travail après un congé de maternité et une absence pour maladie professionnelle. En revanche, la visite de reprise ne sera obligatoire qu'après une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail (au lieu de 8 jours) ou pour cause de maladie ou d'accident non professionnel (au lieu de 21 jours).

Il n'y aura plus de visite de reprise après des absences répétées.

Dès que l'employeur aura connaissance de la date de la fin de l'arrêt de travail, il saisira le service de santé au travail qui organisera l'examen de reprise dans un délai de 8 jours à compter de la reprise du travail par le salarié.

UGICT-CGT question 30, comme vous l'aviez fait avant EDIFICE :

a - Maladie et Accident du travail

Pour ces 2 types d'absences pouvez-vous nous donner sur une année calendaire le montant de la rémunération (100 % ; 90 % etc) à 3 mois, 6 mois et 12 mois ?

b - Retrouve-t-on encore une différence de rémunération entre les absences pour maladie (ou AT) d'un trait et les absences pour maladie (ou AT) morcelée ?

Réponse : Une présentation des nouvelles règles des compléments de salaire a été faite en juin 2010 à l'ensemble des salariés.

Ces dernières représentent une amélioration par rapport à ce qui existait avant le 31 octobre 2010 en ce qui concerne les compléments de salaires versés en cas d'arrêts discontinus et en cas d'accident du travail.

Il y a effectivement une différence entre maladie/AT continus et discontinus, à savoir :

- En cas d'arrêt discontinu : 3 mois à 100% du net, 3 mois à 75% du net et 70% du net ensuite (sur une année civile)
- En cas d'arrêt continu : 6 mois à 100% du net et 30 mois à 90% du net

UGICT-CGT question 31, quels sont les différents cas connus pour qu'un salarié en arrêt pour maladie ou AT se retrouve :

a - avec une fiche de paie à 0 € ?

b - Sans prime de vacances ?

c - Sans congés annuels ?

Réponse :

a – s'il n'a plus d'indemnisation sécurité sociale

b – s'il n'a pas ouvert de droit à congés

c – s'il n'a pas ouvert de droit à congés

UGICT-CGT question 32, est-il normal que lorsqu'il y a des postes à pourvoir toutes personnes susceptibles de les tenir ne soient pas informées ?

Réponse: L'appel d'offre est diffusé sur le périmètre défini en fonction de la nature du poste à pourvoir.

UGICT-CGT question 33, les appels d'offres sont-ils systématique ?

Réponse : Chaque poste ne fait pas systématiquement l'objet d'une diffusion par appel d'offre interne. Le choix du ou des modes de recherche est décidé en fonction du contexte spécifique.

UGICT-CGT question 34, quels sont les conditions à remplir et les démarches à effectuer pour bénéficier de la prime de naissance donnée par la mutuelle de notre entreprise?

Réponse : L'une des conditions est de justifier d'engagements de frais au-delà de la prise en charge de la sécurité sociale. La prime équivaut à environ 6% du Plafond mensuel de la sécurité sociale et la demande doit être formulée auprès d'APICIL, gestionnaire du contrat.

UGICT-CGT question 39, que dit la loi sur la vidéo-surveillance ?

Réponse : La vidéo protection est soumise à autorisation auprès de la Commission départementale de la Vidéo. Pour ce faire un dossier est constitué de plusieurs documents techniques et d'une fiche Cerfa sur laquelle les finalités du système sont précisées. En l'espèce, les arrêtés préfectoraux produits nous autorisent à exploiter les images en visant : la sécurité des personnes, la prévention incendie/accidents, la

----- F21

prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics, la lutte contre la fraude, la prévention des actes terroristes.

UGICT-CGT question 40, la direction peut-elle avoir directement accès aux enregistrements vidéos ? Si oui dans quel cas ? Et sous ordre de qui ?

Réponse : Les personnes habilitées à exploiter ou visualiser les images sont le Directeur Général, qui par délégation du DG habilite le directeur sécurité, le responsable de la prévention des risques/DS, le responsable DCM, les 3 techniciens vidéo, les 4 superviseurs PCS et les membres de la Cellule de Sécurité de Fonctionnement du réseau ferré dépendant du DMSTG, Développement Métro et Sécurité des Transports Guidés déposé en Préfecture.

UGICT-CGT question 41, lorsqu'un salarié travaille dans un environnement sous vidéo-surveillance, la direction doit avertir le salarié par l'intermédiaire d'un courrier recommandé, ou d'un avenant au contrat de travail. L'avez vous fait ?

Réponse : Les informations auprès des IRP faites au début de l'installation des premiers systèmes, l'entreprise a l'obligation d'apposer le logo de présence de systèmes vidéo dans, ou à l'entrée des sites, ou véhicules équipés, afin d'informer toute personne (clients, personnels, entreprises, fournisseurs, ...) qu'elle pénètre dans un endroit vidéoprotégé.

QUESTIONS DIRECTION BUS

UTC**Question 1 – CGT**

A quelle heure prend effet l'attribution des indemnités du travail le matin ?

Réponse : Il n'y a pas d'indemnité de travail le matin, en revanche un salarié travaillant entre 22h00 et 5h00 bénéficie des majorations de travail de nuit.

Question 2– CGT

Quelle sont les critères de sélection pour passer de conducteur surface au conducteur de métro ?

Réponse : Nous avons déjà répondu à cette question au mois de février (question 15 – CGT folio 47).

Question 3 – CGT

A CALUIRE combien de conducteurs ont postulé pour poste de conducteur métro depuis janvier 2011 ?

Question 16 CGT

A CALUIRE combien de conducteur ont postulé pour poste de conducteur métro depuis janvier 2011 ?

Réponse : il y a eu 6 demandes en 2011 et 2 demande en 2012

Réponse : Nous avons déjà répondu en février, il n'y a pas d'évolution depuis.

Question 4 – CGT

A CALUIRE combien de poste pour conducteur de métro ont été accepté ?

Réponse : Nous avons déjà répondu en février, il n'y a pas d'évolution depuis.

Question 17 CGT

A CALUIRE combien de poste conducteur métro ont été accepté ?

Réponse : il y a eu 4 demandes acceptées en 2011 et 2 demande en cours de formation en 2012.

Question 5 – CGT

Suite a votre réponse 18 folio 39 de février 2012 on vous rappelle qu'il agissait d'un vol a l'intérieur du dépôt de CALUIRE comment se fait-li qu'aucune enquête interne n'a été réaliser jusqu'à nos jours ?

Réponse : Nous avons déjà répondu en février.

Question 6 – CGT

Votre réponse 18 folio 39 de février 2012 est basée sur quel document ?

Question 18 – CGT

Le délégué du personnel a CALUIRE a été victime de vol de sa sacoche et son empoche dans l'exercice de ses fonctions suivi d'un dépôt de plainte vous lui avez retirez sur sa paie. Suite a votre réponse 4 folio 20 juin 2007 l'entreprise à pris tout en charge pourquoi ces deux cas sont traité différemment ?

Réponse : Il ne s'agit pas d'un vol dans l'exercice de ses fonctions car le conducteur (délégué du personnel) était sous le dépôt à la machine à café et il a laissé son empoche hors surveillance suivant ses dires. Il n'y a pas eu la moindre effraction dans ce cas là. En effet le retrait a été effectué avec accord du conducteur (délégué du personnel) par prélèvement sur salaire ; cela aurait en effet du être réglé directement en 1 seule fois.

Pour l'autre traitement de vol d'empoches, il s'agit d'un vol au domicile avec effraction et dépôt de plainte correspondant.

Réponse : Nous avons déjà répondu en février.

Question 7 – CGT

Sur votre réponse 18 folio 39 de février 2012 le prélèvement sur salaire étais une proposition du CUO de CALUIRE. On vous rappelle qu'aucune enquête n'a été menée ni en interne ni par le service d'enquête compétent ?

Réponse : Nous avons déjà répondu en février.

Question 8 – CGT

Suivant le compte rendu de la plainte datant du 13 décembre 2011 déposée au commissariat de CALUIRE nous vous demandons de remettre l'argent prélever sur salaire on attendant l'aboutissement de l'enquête ?

Réponse : La question a déjà été posée à plusieurs reprises ; la réponse reste la même et est négative.

Question 9 – CGT

Sur l'actuel cycle commençant le 30/01/2012 et se terminant le 22/04/2012 quel est la commission de roulement que le CUO de CALUIRE à consulté ? Quel est

le statut des membres de cette commission ? Quel est le mandat des membres de cette commission ? Puisque le délégué du personnel CGT N'a pas été consulté ?

Réponse : Ce n'est pas dans les prérogatives d'un délégué du personnel d'être consulté sur le sujet.

Question 10 – CGT

Sur la construction de la journée du groupe 8 ligne C13 et sans consultation du représentant du personnel le fait de travaillé un samedi de 13h35 à 17h 36 on remarque que le salarié est présent au compte de l'employeur de 7h03 et il est payé que 6h 14 quel est votre but recherché ?

Réponse : Les journées posant problème doivent être vues avec les techniciens horaires.

Question 11 – CGT

Sur la construction de la journée du groupe 15 ligne C18 et sans consultation du représentant du personnel le fait de travaillé un dimanche de 9h15 à 17h 29 avec une présence au compte de l'employeur de 8h14 et être payé que 7h 35 quel est votre but recherché ?

Réponse : Les journées posant problème doivent être vues avec les techniciens horaires.

Question 12 – CGT

Quel est votre but recherché sur la construction des journées mixte les WECK END qui pénalisent et perturbent la vie de familles des salariés ?

Réponse : Assurer l'offre telle qu'elle a été définie.

Question 13 – CGT

Comment se fais t-il le CUO de CALUIRE n'a pas consulté le représentant du personnel CGT sur le changement d'horaires collectifs a chaque cycle ?

Réponse : Le sujet a été traité à différentes et de nombreuses réponses ont déjà été faites au délégué du personnel de Caluire sur le sujet ; il n' y a pas lieu de réaliser une telle consultation préalable.

Question 14 – CGT

Avez-vous le droit de convoqué un salarié en AT pour un entretien ?

Réponse : La direction est naturellement légitime à solliciter des salariés en arrêt de travail pour les recevoir en entretiens, qu'il s'agisse de faire un point sur leur situation, la préparation de leur retour d'activité ou pour régler des problèmes administratifs ; ces mêmes salariés sollicitent d'ailleurs souvent l'entreprise pour aborder ces questions et ce n'est pas parce qu'ils sont en arrêt que l'entreprise se permettrait de ne pas leur répondre.

Question 15 – CGT

Un salarié dont l'AT est en cours est –il obligé de se présenté en réponse à votre

convocation ?

Réponse : Dans certaines situations, il est en effet obligatoire qu'il y ait une présence physique pour régler certaines situations et l'on ne peut parfois pas tout régler par téléphone ou par courrier (ex : sujets paie) ; il n'y a pas de raison qu'un salarié refuse une rencontre le concernant, surtout lorsqu'il est en arrêt pour AT ou pour toute autre raison.

UTS**Question 1 - CGT**

Quelles sont les lignes qui ont encore des soucis de temps de parcours et de charges?

Réponse :

- Ligne 68 : HPm et HPs
- Ligne 67 : Nous avons identifié quelques difficultés en nuit qui sont en cours d'analyse.
- Ligne 16 : Des travaux se présentent de façon inopinée ou pas. Une réunion de ligne est prévue semaine 12.
- C15 direction Bachut : Les temps seront revus lors de la mise en place du trajet définitif hors travaux.

Question 2 – CGT

Nous exigeons une formation pour le nouveau matériel reçu girouette, bus etc....

Réponse : En fonction des situations, des actions de formations ou d'accompagnement ont lieu sur les questions de matériel. Il ne s'agit pas toujours de formation, puisque des explications ou des passages de consignes ne justifient pas toujours une demi-journée de formation.

Question 4 – CGT

Les temps de parcours de la C11 l'après-midi seront-ils revus?

Réponse : Non, nous n'avons pas d'éléments déclencheur à ce moment.

Question 5 – CGT

Nous exigeons le déplacement de l'horloge de la salle de pose de UTS car elle n'est pas visible à son emplacement actuel.

Réponse : Nous avons demandé ces travaux à Umeq, dès lors que les distributeurs ont été placés dans les armoires. C'est bien le placement des armoires qui occasionne la gêne.

Question 6 – CGT

A-t-on prévu une mise à niveau pour les conducteurs qui font du contrôle et de la conduite en alternance, quand ils reviennent à la conduite, car ils ont plus de 21 jours d'absence à la conduite?

UGICT-CGT question 5, pour un travail plus concret des ALs, peut-on avoir les montants de pénalités par ligne de métro et par secteur?

Réponse : Les résultats des mesures qualité réalisés par Sytral sont communiqués chaque mois aux responsables de secteur : Une information plus précise des agents de ligne est prévue (résultats des indicateurs et situations inacceptables).

UGICT-CGT question 6, dans le bilan comptable de l'entreprise, à quel poste retrouve-t-on ces pénalités?

Réponse : En moins du chiffre d'affaires.

UGICT-CGT question 7, dans le nouveau plan de «positionnement Als», on leur demande de se mettre seul derrière des lignes de péage. La direction cautionne-t-elle cela?

Réponse : Les plans de visibilité des agents de ligne aux heures de pointe invitent les agents de ligne à se rendre visibles à plusieurs endroits de la station. Si dans ce dispositif, l'agent de ligne circule à proximité d'une ligne de péage, il ne lui est pas demandé d'y rester.

UGICT-CGT question 8, toutes les nouvelles formations imposées aux Als (D4, E7) sont-elles obligatoires?

Réponse : Ces formations sont obligatoires.

La formation D4 est importante pour déployer la synergie métro/tramway avec les agents de ligne, même si elle n'est pas un préalable obligatoire à cette synergie. L'après-midi consacrée à la reconnaissance terrain se fait avec 1 véhicule de service. La formation E7 « Relation Client : gestion des situations difficiles » fait partie du cursus de professionnalisation de 10 jours, que tous les agents de ligne suivront en 2012, 2013 ou 2014.

UGICT-CGT question 10, la station Part-Dieu connaît une fréquentation exponentielle, en plus des problèmes quotidiens à gérer, Est-il raisonnable d'y laisser un seul agent d'après-midi? Ne pourrait-on pas envisager de mettre 2 agents en poste?

Réponse : Ce n'est pas prévu à ce jour. Nous allons l'étudier.

UGICT-CGT question 11, les Als peuvent-ils gérer leur journées à «dispo » en choisissant s'ils vont en fraude ou en maintien des compétences?

Réponse : L'activité du secteur est de la responsabilité du responsable de secteur, qui gère ses ressources de services « à dispo ».

UGICT-CGT question 12, l'objectif fraude des Als est-il toujours de 6 jours? Sur quel critère ce chiffre est-il fondé?

Réponse : Oui. Le dimensionnement de l'effectif des agents de ligne intègre cette activité fraude.

UGICT-CGT question 13, un RDS peut-il contraindre un AL à partir en fraude même s'il a prévu de faire son maintien des compétences? Si oui, pensez-vous que cette pression exercé sur l'agent n'est pas défavorable au bon déroulement de la journée fraude qu'il va faire (frustration, énervement, stress)?

Réponse : Le responsable du secteur organise l'activité sur son secteur : L'activité fraude est préconisée en accompagnement des équipes DCI, de manière à assurer la sécurité des agents de ligne.

UGICT-CGT question 14, les changements et pause de journées créent souvent des tensions sur le site Part-Dieu à cause d'une double gestion ordo/RDS, est-ce normal? Quel est le rôle de l'ordo maîtrise s'il doit être secondé?

Réponse : Le responsable de secteur a pour mission d'organiser l'activité sur son secteur, dont la programmation des congés. Le responsable de l'ordonnancement veille au respect de la réglementation. Ils fonctionnent de manière complémentaire.

UGICT-CGT question 15, Est-ce que tous les Als mutés reçoivent une lettre recommandée avec Accusé de réception pour notifier leur mutation?

Réponse : Oui, une lettre recommandée avec accusé réception a été envoyée à tous les agents de ligne concernés.

UGICT-CGT question 16, pouvez-vous rappeler les critères de mutation et les classer par ordre d'importance?

Réponse : Nous joignons la note qui a été remise aux agents de ligne.

Mobilité Agents de Ligne métro

22 mars 2012

Objectifs de la mobilité :

- Equilibrer les équipes des différents secteurs pour avoir une **répartition plus homogène** des agents de ligne expérimentés et plus récents.
- Mettre en place des mobilités pour les agents de ligne sur un même secteur depuis de nombreuses années pour faire **évoluer et diversifier leurs compétences, faciliter le partage des compétences** entre AL et favoriser leur évolution de carrière.

Principes devant guider ces mobilités :

- Une mobilité **anticipée et concertée** sera privilégiée.
- Le **volontariat sera privilégié**.
- C'est seulement **en dernier recours** et en l'absence donc de volontaire, que la direction déploiera une **mobilité plus incitative**, en se basant sur **les souhaits par défaut** exprimés.
- Les mobilités sont discutées par **le collège des RDS en présence du directeur des ML, de la responsable de service et de la responsable RH**. C'est une vision d'ensemble des mobilités qui est privilégiée.
- **La contrainte du trajet domicile-travail de l'agent sera prise en compte**.
- Le **changement à l'intérieur d'un secteur important comportant des roulements distincts** sera considéré comme de la mobilité (changement d'environnement humain et matériel). Ex : entre Vénissieux et Grange blanche ou entre Bellecour et Vaise.
- Les mobilités se font **au sein de la même habilitation**. Les demandes pour d'autres modes métro seront examinées au cas par cas, en fonction des besoins.
- **Pour la suite (après 2012), l'objectif est de réaliser quelques mobilités chaque année.**

En 2012 :

AB : Il n'y aura pas d'autres mobilités d'agents de ligne cette année.

D : Il n'y aura pas de mobilité importante, ni immédiate.

En 2012, 5 mobilités maximum (concernant donc 5 personnes), qui interviendront au plus tôt après l'été (au changement de cycle).

Le volontariat sera privilégié. C'est seulement en dernier recours et en l'absence donc de volontaire, que la direction déploiera une **mobilité plus incitative**. Dans ce cadre, elle précise qu'il sera demandé aux agents de ligne d'indiquer **un seul et unique vœu qui sera pris en compte** (pour les EIA déjà réalisés, c'est le premier vœu exprimé qui sera considéré).

Le Directeur exploitation modes lourds
Michaël GUTHMULLER



----- F48

UGICT-CGT question 17, les Als peuvent-ils connaître le planning de leur RDS afin de savoir quand ils sont joignables ou non?

Réponse : Tout hiérarchique n'a pas d'obligation à faire part de son agenda à ses collaborateurs.

UGICT-CGT question 18, les RDS font-ils parti des effectifs pour la planification des Congés d'été?

Réponse : Non, ils ne font pas partie de l'effectif des agents de ligne.

UTM

QUESTION 1 CGT**Pourquoi il n'y a-t-il pas de commission « roulements » à UTM ?**

Réponse : Nous avons une commission roulement à UTM constituée de 2 conducteurs, Messieurs FOSSIER Bernard et LAILY Didier, en charge de faire des propositions d'évolutions des roulements.

QUESTION 2 CGT**Comment est décidée et organisée la production, « marche voiture » à UTM A/B ?**

Réponse : En fonction du cahier des charges du SYTRAL, l'offre est adaptée par le Service Marketing.

QUESTION 3 CGT**Nous subissons régulièrement les modifications d'horaires pour cause d'évènements « exceptionnels ». Nous demandons une gratification pour ces perturbations dans nos conditions de vie travail/privé.**

Réponse : Concernant les matchs (dates connues à l'avance) les horaires appliqués sont toujours les mêmes en regard de l'horaire du match lui-même (environ 30/35 par an) les changements sont annoncés 48h à l'avance environ.

Nous essayons de communiquer au plus tôt pour les autres évènements en fonction de l'information que nous avons (5 fois par an environ) exception faite du concert des Enfoirés pour lequel la demande émanant du SYTRAL nous a été faite au dernier moment.

QUESTION 4 CGT**A quoi correspond la modification sur l'horaire fort, pour « essai cadencement horaire après 21H00 » ? Sa finalité ?**

Réponse : Il s'agit de la régularité des correspondances voyageurs, et du lissage de la consommation électrique. Cela concerne 4 rames sur la ligne A après 21H00 pour une fréquence de 11 minutes.

QUESTION 5 CGT**Le personnel de conduite est-il impacté par la présence de l'amiante sur les rames MPL-75 ?**

Réponse : Il n'y a pas d'amiante dans l'environnement direct de la cabine de conduite du MPL75 et du MCL80 et leur environnement. Des mesures ont été faites récemment dans dix stations des lignes A, B et C qui ne révèlent aucune présence d'amiante dans l'air des tunnels et des stations. Des mesures seront faites d'ici fin mars dans un compartiment et une cabine d'une rame pour compléter les types de mesures déjà faites concernant l'amiante et avant de poursuivre d'ici quelques semaines avec des mesures pour rechercher et quantifier les autres poussières comme annoncé en CHSCT.

QUESTION 6 CGT

Comment se fait-il que nous ne soyons pas au courant de l'évolution quotidienne des essais sur le nouveau PA ? Il n'y a aucun affichage dédié pour cette information.

Réponse : Le développement de nouveau PA est assuré par une Entreprise externe. Une présentation est diffusée lors des recyclages Conducteurs et AL.

QUESTION 7 CGT

Comment se fait-il qu'un « retraité » fasse les essais de nuit au lieu d'un conducteur titulaire ? un appel à candidature a-t-elle été faite récemment ?

Réponse : Des Conducteurs se proposent pour faire des essais de nuit, si pas de volontaires nous faisons appel à l'Intérim

QUESTION 8 CGT

Quel intérêt a motivé la direction Métro de faire appel à des retraités d'UTM comme intérimaire ? N'est ce pas contradictoire pour des raisons de sécurité, et illogique par ces périodes de chômage ?

Réponse : De par la durée des formations technique métro, nous n'avons pas la possibilité de faire appel à de l'intérim traditionnel, nous avons donc recours aux Etudiants INSA et depuis que la lois le permet aux retraités volontaires, ces derniers offrent une expérience conséquente.

QUESTION 9 CGT

Nous constatons depuis un certain temps que les sanitaires, lieu de prise de service, salle de repos à l'inspection UTM de la Soie, ne sont pas nettoyés le dimanche, idem pour les sanitaires à la station de la Soie. Quand cette situation sera elle remédiée ?

Réponse : Un rappel est fait aux Sociétés de nettoyage

QUESTION 10 CGT

Comment est calculé l'effectif de conduite à UTM A/B ? Combien y a-t-il d'intérimaires (étudiants, retraités, etc.)? Le nombre de personnes faisant de la polyvalence et dans quelle activité ? Combien de RT et de HS ont été effectués en 2011 et depuis le début d'année 2012 ?

Réponse : En fonction du nombre de services à assurer, du taux d'absentéisme, des journées de formation et de recyclage, du nombre de jours de congés et de repos, du taux d'heures de délégation

Intérimaires : 2 intérimaires retraités, 20 étudiants

12 personnes environ font de l'alternance métro/tram - métro AB/métro C – métro AB/Fun – métro/bus

RT 2011 = 333

HS par cycle en 2011 : 1247 h du 6/12/2010 au 30/01/2012

RT 2012 = 45

HS par cycle en 2012 sera connu en fin de cycle soit le 22 avril

QUESTION 11 CGT

Pourquoi les cabines de conduite ne sont toujours pas nettoyées ?

Réponse : Un rappel est fait aux Sociétés de nettoyage

QUESTION 12 CGT

Le contenu de l'audit et son déroulement n'est toujours pas affiché. Nous le demandons à nouveau.

Réponse : Un affichage d'information sur la finalité des audits a été fait, nous n'afficherons pas le contenu.

QUESTION 14 CGT

suite à la question 7 F° 46 du mois de février 2012, vous ne répondez pas à la question :

- **quels sont les syndicats à UTM favorable à la polyvalence ?**
- **quels sont les IRP qui ont soit disant été consultés?**

Réponse : L'alternance conduite métro/bus a été présentée lors d'une information CHSCT sur l'évolution du PCM le 15/2.

QUESTION 15 CGT

suite aux incidents répétés d'incivilités, et principalement sur le site de Perrache toujours dans la même tranche horaire, à savoir minuit, nous demandons une présence accrue de personnel de sécurité. (pour exemple, le 3 Mars à minuit quatre. l'agent de ligne c'est vu menacer par un individu armé d'une pelle de chantier).

Réponse : Dans le cas de situation délicate répétée en un point donné non couvert par la présence d'un APS en soutien de l'AL, un décalage ponctuel de l'agent de sécurité peut s'opérer, suite à concertation entre UTM et les Moyens complémentaires

A l'heure indiquée, minuit, il n'y a plus qu'une équipe DCI METRO, celle-ci assure régulièrement après la fermeture de HDV, la remontée de la dernière C3 en direction de VAULX en VELIN.

Néanmoins, il faut toujours, par l'intermédiaire du responsable hiérarchique, que celui-ci informe le bureau des méthodes DCI, en fonction des possibilités et des différentes missions demandées par les 10 unités.

La Direction Sécurité calera un dispositif avec les équipes et l'aide du SISTC.

QUESTION 16 CGT

nous sommes confronter de plus en plus fréquemment à des problèmes sanitaires, (certaines personnes transportant dans des poussettes d'enfants des détritrus en tout genre). nous demandons une vigilance particulière sur les risques hygiéniques encourus par l'ensemble du personnel ainsi que les usagers.

Réponse : La consigne dans ce cas de figure est bien sûr d'éviter tout contact physique, puis de contacter le PC Sécurité pour une intervention, via l'agent de ligne ou le PCC métro.

QUESTION 17 CGT

Nous rencontrons fréquemment des problèmes avec la THF (inaudible à l'émission comme à la réception et/ou sans réponse). Pour exemple: le 28/02/2012, la rame B58 est restée bloquée pendant 10mn environ au signal 22P, avant que le régulateur débloque le signal. Les appels passés par le conducteur sont restés vains. Il doit en être de même pour les enregistrements des conversations, ainsi que pour la demande d'U-Ligne (qui passe par la THF). Quand sera mise à niveau la radio des lignes A/B, car cela devient urgent pour des raisons de sécurité du personnel et de l'exploitation.

Réponse : La THF (téléphonie haute fréquence) est en cours de renouvellement. La THF n'est pas un équipement à la charge d'UMEQ mais d'UTMA. UMEQ a fourni des portatifs TETRA (27 portatifs) pour pallier aux problèmes de la THF. Pour le délai de renouvellement de la THF par la radio TETRA Métro (marché en cours), le basculement sur la radio TETRA devrait se faire courant Aout 2012.

QUESTION 18 CGT

Comment se fait-il que l'agent de sécurité se trouve seul à Gerland (à partir de 00H13). N'est ce pas dangereux, car n'ayant que le "sépara" pour seule liaison en cas d'incident ou d'agression?

Réponse : L'agent de sécurité assure cette mission en soirée pour assister le conducteur au terminus à l'évacuation des voyageurs de la rame et pour orienter ces derniers à sortir du côté parc relais. Pendant effectivement ½ heure environ, à partir de 0h13, il se retrouve seul sur le quai entre deux arrivées de rames (toutes les 10'), puisque les ALs partent fermer les stations.

Par ailleurs, l'agent de sécurité est également présent pour une mission d'information « fermeture des rideaux sud ». Il est sous vidéosurveillance lors des garages des rames.

Ce cas n'est pas exceptionnel. En effet, si les agents Keolis n'interviennent pas seuls, ce n'est pas le cas des APS qui, de par leur métier sont habilités à travailler seuls, nous faisons le maximum pour faire en sorte que les APS interviennent sans risques, par contre, ils doivent être présents pour dissuader et apporter assistance à notre personnel et clientèle en cas de besoin.

QUESTION 19 CGT

Pourquoi le GR66 (accompagnement AL Gratte-ciel) n'est pratiquement jamais assuré?

Réponse : En fonction des absences Conducteurs nous ne sommes pas toujours en mesure d'assurer ce groupe. Dans ce cas nous faisons appel à un Agent de sécurité, pour accompagner l'AL.

UGICT-CGT question 35, des tubes néons sont en panne dans les vestiaires hommes à DCI SUD, quand seront-ils changés?

Réponse : Les tubes ont été changés.

UGICT-CGT question 37, pouvez-vous remettre en place l'affichage des feuilles de route au DCI SUD?

Réponse : Nous réafficherons et laisserons cet affichage qu'à la condition que cela ne fasse pas l'objet de réaménagement "non contrôlés" et en sachant que cela peut évoluer en fonction des réalités lors de la prise de service (absent ou autres..)

UGICT-CGT question 38, quand fournirez-vous les gilet pour la DCI?

Réponse : Les gilets ont été livrés et vont être distribués dans les jours qui viennent.

QUESTIONS DIRECTION MAINTENANCE PATRIMONIALE

Question 3 – CGT

Y a-t-il des soucis sur les joints des part brises, car des fuites intérieures se fond par temps de pluie et lors des lavages des bus?

Réponse : Il n'y a pas à ce jour de problèmes spécifiques avec les joints de pare brise. Il arrive en revanche que des entrées d'eau puissent se faire mais par des éléments de carrosserie (en particulier par l'antenne). L'eau s'infiltré alors à l'intérieur du bus et peut ruisseler sur le pare brise en donnant l'impression d'une entrée d'eau au niveau de celui-ci.

Pour traiter ce type d'anomalie, les bus sont repris en atelier pour refaire l'étanchéité de l'élément concerné.

La question est certainement liée au bus 2733 qui a été traité début mars à La Soie pour infiltration. Il s'agissait bien de l'antenne de toiture. L'étanchéité a été refaite.

UGICT-CGT question 2, confirmez-vous que les futurs achats de Bus auront un contrat d'entretien?

Réponse : Non.

UGICT-CGT question 3, nous apprenons qu'il y aurait des problèmes d'outillages et de pièces en stocks à la maintenance de la SOIE? Pensez vous favoriser ainsi à l'amélioration des conditions de travail ainsi qu'à la baisse des SNA?

Réponse : Concernant l'outillage, sur les 2 premiers mois de l'année, 2000 € ont été dépensés. Une part importante de cette somme est consacrée à du remplacement pour perte ou dégradation.

Concernant les pièces, pour limiter les problèmes d'approvisionnement, un nouveau contrat est en cours d'élaboration avec différents fournisseurs pour garantir des livraisons à J+1.

Par ailleurs un suivi des pièces en attente a été mis en place pour trouver avec les fournisseurs des solutions rapides aux éventuels retards de livraison.

UGICT-CGT question 4, nous apprenons que LVI revendrait leurs pièces détachées à perte à KEOLIS LYON, pourquoi ?

Réponse : La succursale Iveco - LVI fournit des pièces de rechange à Keolis Lyon selon des conditions contractuelles et tarifaires correspondant aux standards du marché.